

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , par le respect de ses principes et valeurs essentiels ainsi que par ses connaissances sur l'histoire, la culture et la société françaises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les modalités d'appréciation de l'assimilation d'un étranger à la communauté française, en y précisant qu'il doit notamment être assimilé aux principes et valeurs de la Nation française, de même qu'il doit faire preuve de ses connaissances sur l'histoire, la culture et la société françaises.